

# Schéma Régional Biomasse (SRB)

PRFB

GT « approvisionnement durable »  
du 16 février 2018



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

# Contexte réglementaire (1/2)

- **Article 197 de la loi TECV du 17 août 2015 :**
  - SRB : co-élaboration Etat/Région
  - SRB définit des objectifs de développement de la biomasse
- **Décret du 19 août 2016 :**
  - Fixe les modalités d'articulation entre la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et le SRB → Le SRB prend en compte la SNMB
  - Fixe le contenu du SRB ; le SRB détermine les orientations à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra-régionale. Il porte sur les échéances de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), à savoir 2018 et 2023.

## Contexte réglementaire (2/2)

- **Note ministérielle du 20 décembre 2016 relative à l'élaboration des SRB :**
  - Périmètre : bois, déchets, agriculture
  - le SRB est soumis à évaluation environnementale stratégique (Ae CGEDD)
  - Modalités de mobilisation des acteurs à définir conjointement par le préfet et le président du conseil régional
  - Délibération du conseil régional puis adoption par arrêté du préfet de région
  
- **Les objectifs de développement du SRB doivent être élaborés en cohérence avec les objectifs fixés par le SRCAE ou le SRADDET.**

# Contenu du SRB (décret du 19 août 2016)

- **Un rapport** contenant :
  - Un état des lieux des ressources biomasse disponibles, de la mobilisation des gisements et des flux, des usages énergétiques et non énergétiques
  - Une analyse des politiques publiques ayant un impact et leurs perspectives d'évolution
- **Un document d'orientations** contenant :
  - Des scénarios pour un développement et une gestion équilibrée de la biomasse
  - Un plan d'actions
  - Les modalités d'évaluation et de suivi.

# Articulation du SRB avec...

- **La Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) – version 9 mai 2017**
- **Le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)**
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**
- **Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) – approuvés en mars 2012 (ex MP et ex LR)**
- **Le Plan Régional d’Agriculture Durable (PRAD)**
- **Le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII)**

# Gouvernance et calendrier

- **Gouvernance validée par COPIL TE 18/07/17:**
  - ♦ **COPIL : Région, ADEME, DRAAF, DREAL, SGAR**
  - ♦ **COTECH : Région, ADEME, DRAAF, DREAL, SGAR + inter-profession (y compris CCA, CCI)**
- **Recours à une AMO pour élaboration du SRB (rédaction et animation) et pour l'évaluation environnementale du schéma : Solagro**
- **Calendrier :**
  - ♦ **plénière du 13 mars 2018 : présentation de l'état des lieux du SRB et de la démarche**
  - ♦ **plénière N°2 (2è trimestre) : validation du rapport du SRB et présentation de la méthode pour définir le document d'orientations**
  - ♦ **Réunions thématiques, réparties en 5 groupes (de février à octobre) : agriculture, déchets, forêt bois (commun à celui du PRFB), usages thermiques, usages gaz renouvelable**
  - ♦ **plénière N°3 (4è trimestre) : présentation du projet de document d'orientations du SRB et de l'évaluation environnementale stratégique**
  - ♦ **version finalisée : 1er trimestre 2019**
  - ♦ **adoption du SRB après délibération du conseil régional, puis approbation par arrêté préfectoral (2è trimestre 2019)**

**Merci de votre  
attention**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE